



Titres RBC liés à l'indice EURO STOXX^{MD} Banks remboursables par anticipation avec rendement de 14,50 % (CAD), **série 151, catégorie F** **Titres à capital non protégé**

Durée de 5 ans

**Coupon potentiel
de 14,5000 %
par période annuelle**

**Barrière de
protection de 70 %**

**Clôture des
souscriptions**

**vers le
17 février 2023**

FUNDSERV

RBC4175

Le présent sommaire est présenté intégralement sous réserve d'un supplément de fixation du prix (le « supplément de fixation du prix »), du prospectus préalable de base daté du 25 mars 2022, du supplément de prospectus relatif au programme daté du 28 mars 2022, dans sa version complétée le 11 novembre 2022, et du supplément de prospectus relatif au produit daté du 28 mars 2022 relatif aux titres liés à un indice, dans sa version complétée le 11 novembre 2022.

www.rbcnotes.com

PRINCIPALES MODALITÉS

Émetteur :	Banque Royale du Canada
Notes attribuées à l'émetteur :	Moody's : Aa1; S&P : AA-; DBRS : AA
Monnaie :	CAD
Placement minimal :	50 Titres d'emprunt ou 5 000 \$
Durée :	Environ cinq ans
Capital à risque :	Le capital des Titres d'emprunt n'est pas protégé.
Indice :	Le rendement des Titres d'emprunt est lié à la performance des cours de l'indice EURO STOXX ^{MD} Banks (l'« indice ») à la date d'évaluation initiale et aux dates d'observation, y compris à la date d'évaluation finale. Les Titres d'emprunt ne constituent pas une participation dans l'indice ni dans les titres des entités faisant partie de l'indice, et les porteurs n'auront aucun droit à l'égard de tels titres, y compris, sans limitation, un droit de rachat (s'il y a lieu), un droit de vote ou un droit à des dividendes ou à d'autres distributions versés à l'égard de ces titres. Le taux de rendement en dividendes annuel de l'indice au 25 janvier 2023 était de 5,363 %, soit un taux de rendement en dividendes total d'environ 29,851 % composé annuellement sur la durée de cinq ans, à supposer que le rendement en dividendes demeure constant.
Date d'émission :	Le 27 février 2023
Niveau initial de l'indice :	Le « niveau initial de l'indice » est le niveau de clôture le 21 février 2023 (la « date d'évaluation initiale »).
Niveau barrière de protection :	Le « niveau barrière de protection » correspond à 70,00 % du niveau initial de l'indice.
Niveau final de l'indice :	Le « niveau final de l'indice » correspond (i) au niveau de clôture à la date d'observation applicable, si un cas de remboursement anticipé automatique se produit, ou (ii) au niveau de clôture le 22 février 2028 (la « date d'évaluation finale »), si aucun cas de remboursement anticipé automatique ne se produit.
Niveau de clôture :	Le « niveau de clôture » à une date donnée est le niveau de clôture officiel de l'indice publié à cette date au www.stoxx.com et est établi par l'agent de calcul.
Date d'échéance :	Le 25 février 2028

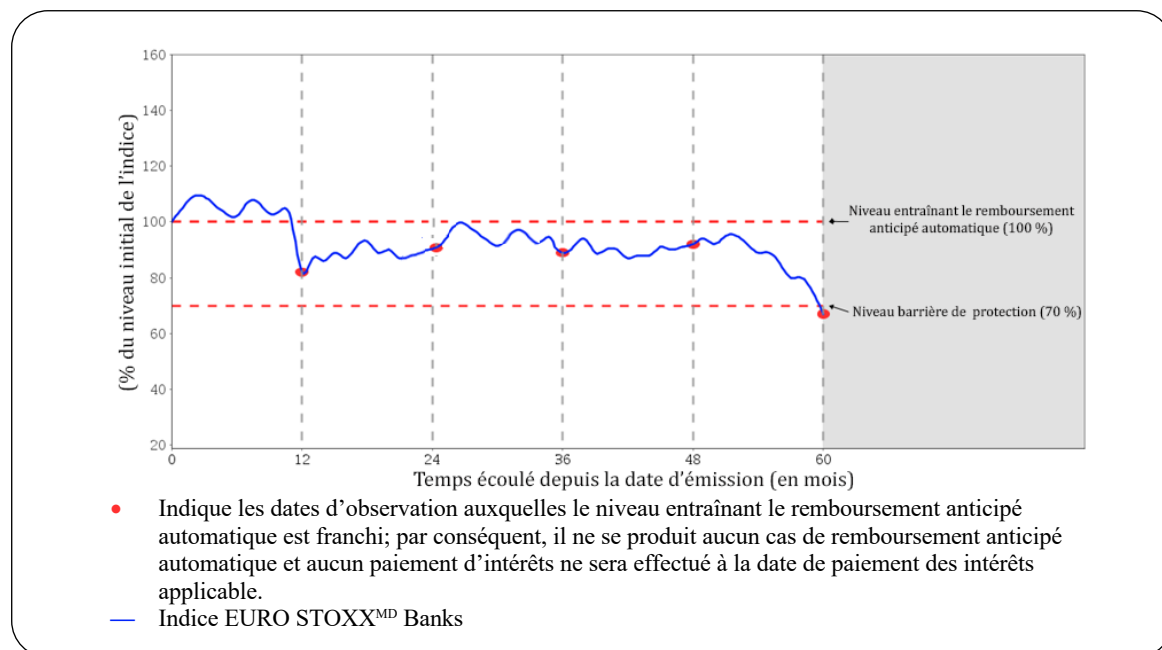
Un prospectus préalable de base définitif contenant de l'information importante au sujet des titres décrits dans le présent document a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada. Un exemplaire du prospectus préalable de base définitif, de toutes ses modifications et de tout supplément de prospectus préalable applicable qui a été déposé doit être transmis avec le présent document. Le présent document ne révèle pas de façon complète tous les faits importants relatifs aux titres offerts. Il est recommandé aux investisseurs de lire le prospectus préalable de base définitif, toutes ses modifications et tout supplément de prospectus préalable applicable pour obtenir l'information relative à ces faits, particulièrement les facteurs de risque liés aux titres offerts, avant de prendre une décision d'investissement.

Dates d'observation :	Pour déterminer si un cas de remboursement anticipé automatique s'est produit et si le paiement d'intérêts sera payable, une « date d'observation » aura lieu annuellement et sera la date indiquée ci-après pour chaque année au cours de laquelle les Titres d'emprunt sont en circulation, à compter du 21 février 2024, inclusivement, jusqu'à la date d'évaluation finale, inclusivement. Si une date d'observation n'est pas un jour de négociation, elle sera reportée au jour de négociation suivant. Si un cas de remboursement anticipé automatique ne se produit pas avant la date d'évaluation finale, la Banque prévoit les dates d'observation suivantes : 21 février 2024 21 février 2025 23 février 2026 22 février 2027 22 février 2028 (la date d'évaluation finale)
Dates de paiement des intérêts :	La « date de paiement des intérêts » pour les besoins du paiement d'intérêts, s'il y a lieu, aura lieu annuellement et sera la date indiquée ci-après pour chaque année au cours de laquelle les Titres d'emprunt sont en circulation, à compter du 26 février 2024, inclusivement, jusqu'à la date d'échéance, inclusivement. Si un cas de remboursement anticipé automatique ne se produit pas avant la date d'évaluation finale, la Banque prévoit les dates de paiement des intérêts suivantes : 26 février 2024 26 février 2025 26 février 2026 25 février 2027 25 février 2028 (la date d'échéance)
Cas de remboursement anticipé automatique :	Un « cas de remboursement anticipé automatique » se produira si, à une date d'observation, le niveau de clôture est supérieur ou égal au niveau initial de l'indice (le « niveau entraînant le remboursement anticipé automatique »). À la date de paiement des intérêts qui suit la survenance d'un cas de remboursement anticipé automatique (la « date de remboursement anticipé automatique »), les Titres d'emprunt seront remboursés par anticipation à un prix correspondant à leur capital (le « montant du remboursement anticipé automatique »). Si un cas de remboursement anticipé automatique se produit, en sus du paiement du montant du remboursement anticipé automatique, un paiement d'intérêts (le « paiement d'intérêts ») sera payable à l'égard des Titres d'emprunt à la prochaine date de remboursement anticipé automatique, à terme échu, et correspondra à ce qui suit : a) si un cas de remboursement anticipé automatique se produit à la première date d'observation, le paiement d'intérêts payable à l'égard de chaque Titre d'emprunt correspondra à la somme de (i) 14,50 \$ et de (ii) 5,00 % × (rendement de l'indice - 14,50 \$), si le rendement de l'indice est supérieur à 14,50 \$; b) si un cas de remboursement anticipé automatique se produit à la deuxième date d'observation, le paiement d'intérêts payable à l'égard de chaque Titre d'emprunt correspondra à la somme de (i) 29,00 \$ et de (ii) 5,00 % × (rendement de l'indice - 29,00 \$), si le rendement de l'indice est supérieur à 29,00 \$; c) si un cas de remboursement anticipé automatique se produit à la troisième date d'observation, le paiement d'intérêts payable à l'égard de chaque Titre d'emprunt correspondra à la somme de (i) 43,50 \$ et de (ii) 5,00 % × (rendement de l'indice - 43,50 \$), si le rendement de l'indice est supérieur à 43,50 \$; d) si un cas de remboursement anticipé automatique se produit à la quatrième date d'observation, le paiement d'intérêts payable à l'égard de chaque Titre d'emprunt correspondra à la somme de (i) 58,00 \$ et de (ii) 5,00 % × (rendement de l'indice - 58,00 \$), si le rendement de l'indice est supérieur à 58,00 \$; e) si un cas de remboursement anticipé automatique se produit à la date d'évaluation finale, le paiement d'intérêts payable à l'égard de chaque Titre d'emprunt à la date d'échéance correspondra à la somme de (i) 72,50 \$ et de (ii) 5,00 % × (rendement de l'indice - 72,50 \$), si le rendement de l'indice est supérieur à 72,50 \$. Si un cas de remboursement anticipé automatique ne s'est produit à aucune date d'observation, aucun paiement d'intérêts ne sera payable à l'égard des Titres d'emprunt à la date de remboursement anticipé automatique suivante.
Paiement à l'échéance :	À la date d'échéance, si un cas de remboursement anticipé automatique ne s'est pas déjà produit, pour chaque tranche de 100,00 \$ de capital de Titres d'emprunt, le montant payable (le « montant du remboursement final ») correspondra à ce qui suit : a) soit 100,00 \$, si le niveau final de l'indice est supérieur ou égal au niveau barrière de protection; b) soit une somme correspondant au rendement de l'indice, laquelle somme ne saurait en aucun cas être inférieure à 1,00 \$, si le niveau final de l'indice est inférieur au niveau barrière de protection.
Rendement de l'indice :	Le rendement de l'indice (i) correspond, aux fins du calcul du montant du remboursement final, au résultat de la formule suivante : $100,00 \\$ \times (X_f / X_i)$ et (ii) correspond, à toutes les autres fins, au résultat de la formule suivante : $((X_f / X_i) - 1) \times 100,00 \\$. où : « X_f » représente le niveau final de l'indice et « X_i » représente le niveau initial de l'indice.
Marché secondaire :	Fundserv, RBC4175

Exemples de calcul du montant du remboursement final ou du montant du remboursement anticipé automatique et du paiement d'intérêts :

Les exemples présentés ci-après ne sont inclus qu'aux fins d'illustration. La performance du cours de l'indice utilisée pour illustrer le calcul du montant du remboursement final ou du montant du remboursement anticipé automatique et du paiement d'intérêts pendant la durée des Titres d'emprunt n'est pas une estimation ni une prévision de la performance du cours de l'indice ou des Titres d'emprunt. Tous les exemples supposent que le porteur des Titres d'emprunt a acheté des Titres d'emprunt d'un capital global de 100,00 \$ et qu'aucun événement extraordinaire ne s'est produit. Tous les exemples supposent également un niveau entraînant le remboursement anticipé automatique correspondant à 100,00 % du niveau initial de l'indice et un niveau barrière de protection correspondant à 70,00 % du niveau initial de l'indice. Pour des raisons de commodité, chacune des lignes verticales dans les graphiques ci-après représente à la fois une date d'observation hypothétique et la date de paiement des intérêts qui suit cette date. Tous les montants en dollars sont arrondis au cent entier le plus près.

Exemple n° 1 : Scénario avec perte et paiement d'une somme inférieure au capital à la date d'échéance



Dans ce scénario, étant donné que le niveau de clôture n'a été supérieur ou égal au niveau entraînant le remboursement anticipé automatique à aucune date d'observation, les Titres d'emprunt n'auraient pas été remboursés par anticipation. À la date d'évaluation finale, le niveau final de l'indice est inférieur au niveau barrière de protection.

(i) Paiement d'intérêts

Dans cet exemple, un cas de remboursement anticipé automatique ne s'est pas produit, car le niveau de clôture à chaque date d'observation est inférieur au niveau entraînant le remboursement anticipé automatique. Par conséquent, aucun paiement d'intérêts ne serait payable aux dates de paiement des intérêts.

(ii) Montant du remboursement final

Dans cet exemple, le niveau initial de l'indice (X_i) est de 106,40 et le niveau final de l'indice (X_f) est de 72,35. Par conséquent, le montant du remboursement final correspond au résultat de la formule suivante :

$$100,00 \$ \times (X_f / X_i)$$

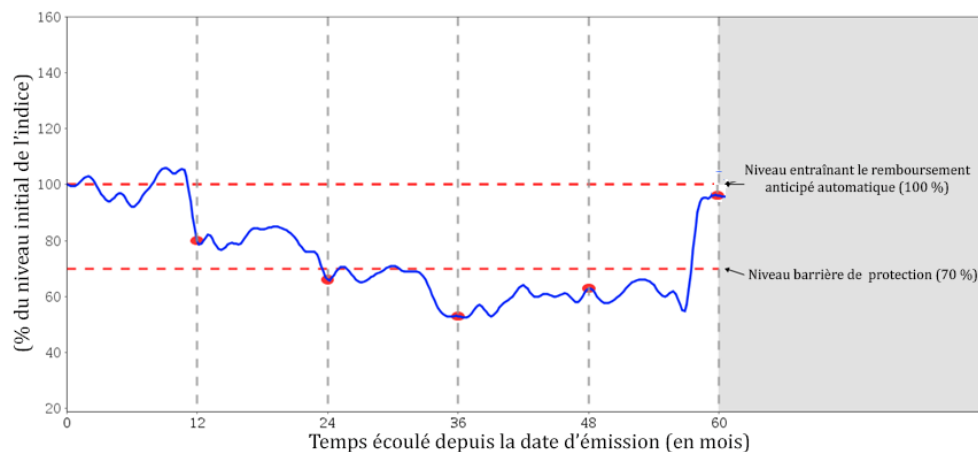
$$100,00 \$ \times (72,35 / 106,40) = 68,00 \$$$

Par conséquent, les sommes totales payables par Titre d'emprunt entre la date d'émission et la date d'échéance s'établissent comme suit :

- Paiement d'intérêts : 0,00 \$
- Montant du remboursement final : 68,00 \$
- Somme totale versée pendant la durée des Titres d'emprunt : 68,00 \$

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de -7,42 %.

Exemple n° 2 : Scénario avec gain et paiement d'une somme correspondant au capital à la date d'échéance



- Indique les dates d'observation auxquelles le niveau entraînant le remboursement anticipé automatique est franchi; par conséquent, il ne se produit aucun cas de remboursement anticipé automatique et aucun paiement d'intérêts ne sera effectué à la date de paiement des intérêts applicable.
- Indique la date d'observation finale.
- Indice EURO STOXX^{MD} Banks

Dans ce scénario, étant donné que le niveau de clôture n'a été supérieur ou égal au niveau entraînant le remboursement anticipé automatique à aucune date d'observation, les Titres d'emprunt ne seraient pas remboursés par anticipation. À la date d'évaluation finale, le niveau final de l'indice est supérieur ou égal au niveau barrière de protection mais inférieur au niveau entraînant le remboursement anticipé automatique.

(i) Paiement d'intérêts

Dans cet exemple, un cas de remboursement anticipé automatique ne s'est pas produit, car le niveau de clôture à chaque date d'observation est inférieur au niveau entraînant le remboursement anticipé automatique. Par conséquent, aucun paiement d'intérêts ne serait payable aux dates de paiement des intérêts.

(ii) Montant du remboursement final

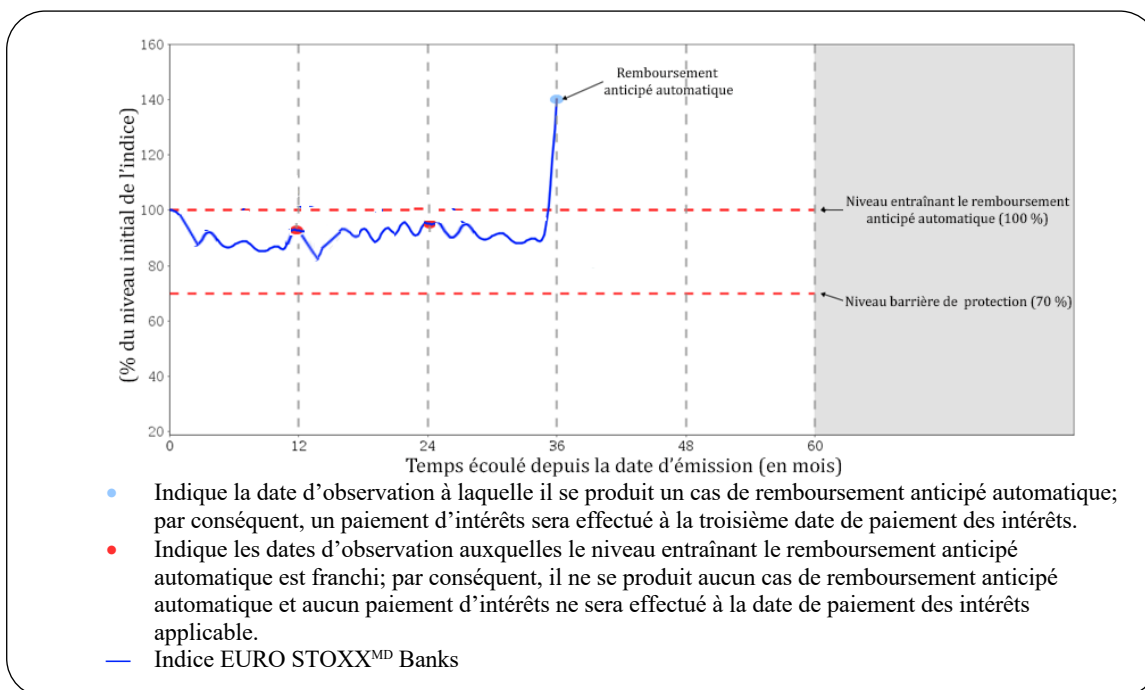
Dans cet exemple, le niveau final de l'indice est supérieur ou égal au niveau barrière de protection. Par conséquent, le montant du remboursement final s'établit à 100,00 \$.

Par conséquent, les sommes totales payables par Titre d'emprunt entre la date d'émission et la date d'échéance s'établissent comme suit :

- a) Paiement d'intérêts : 0,00 \$
- b) Montant du remboursement final : 100,00 \$
- c) Somme totale versée pendant la durée des Titres d'emprunt : 100,00 \$

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de 0,00 %.

Exemple n° 3 : Scénario avec gain et cas de remboursement anticipé automatique



Dans ce scénario, le niveau de clôture est supérieur ou égal au niveau entraînant le remboursement anticipé automatique à la date d'observation qui tombe 36 mois après la date d'émission des Titres d'emprunt. Une telle situation constituerait un cas de remboursement anticipé automatique, et un paiement d'intérêts serait payable à la troisième date de paiement des intérêts.

(i) Paiement d'intérêts

Dans cet exemple, étant donné que le niveau initial de l'indice (X_i) est de 106,40 et que le niveau final de l'indice (X_f) est de 153,22, un cas de remboursement anticipé automatique se produit à la troisième date d'observation. Aux première et deuxième dates d'observation, un cas de remboursement anticipé automatique ne s'est pas produit, car le niveau de clôture à chacune de ces dates d'observation est inférieur au niveau entraînant le remboursement anticipé automatique. Par conséquent, le paiement d'intérêts payable à la date de remboursement anticipé automatique serait calculé comme suit :

Le rendement de l'indice se calcule comme suit :

$$\begin{aligned} & ((X_f / X_i) - 1) \times 100,00 \$ \\ & ((153,22 / 106,40) - 1) \times 100,00 \$ = 44,00 \$ \end{aligned}$$

Étant donné que le rendement de l'indice est supérieur à 43,50 \$, le paiement d'intérêts est calculé comme suit :

$$\begin{aligned} & 43,50 \$ + [5,00 \% \times (\text{rendement de l'indice} - 43,50 \$)] \\ & 43,50 \$ + [5,00 \% \times (44,00 \$ - 43,50 \$)] = 43,53 \$ \end{aligned}$$

(ii) Montant du remboursement anticipé automatique

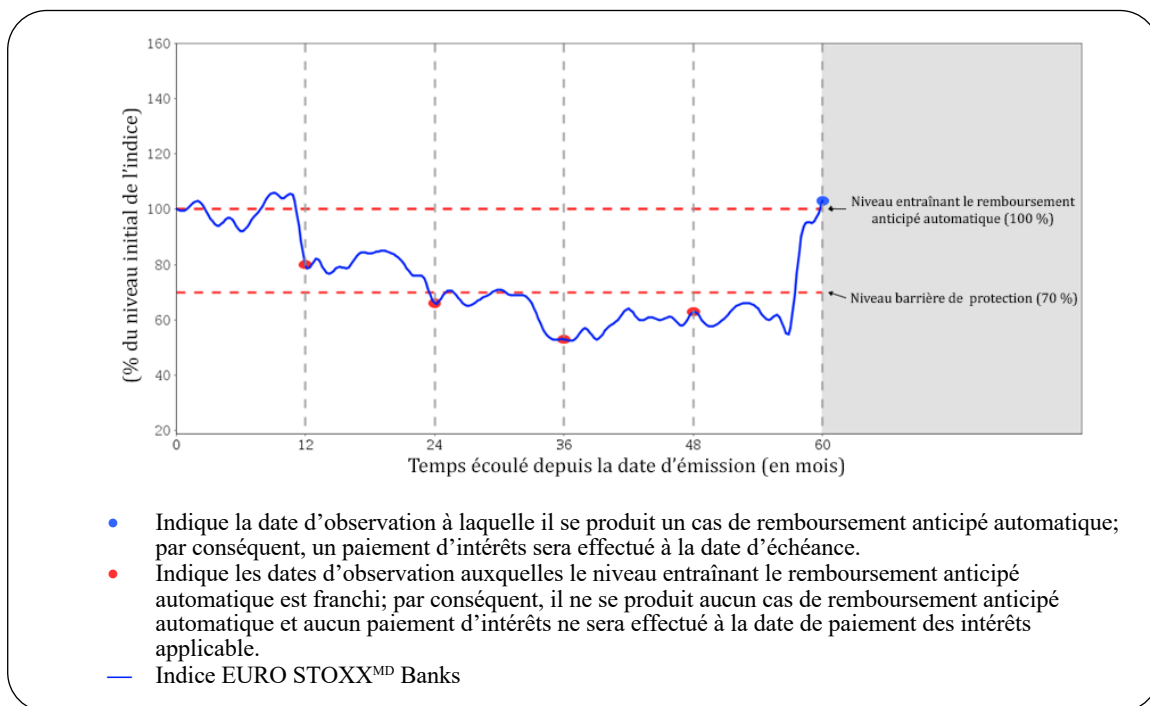
Le montant du remboursement anticipé automatique s'établit à 100,00 \$ par Titre d'emprunt.

Par conséquent, les sommes totales payables par Titre d'emprunt entre la date d'émission et la date de remboursement anticipé automatique s'établissent comme suit :

- Paiement d'intérêts : 43,53 \$
- Montant du remboursement anticipé automatique : 100,00 \$
- Somme totale versée pendant la durée des Titres d'emprunt : 143,53 \$

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de 12,80 %.

Exemple n° 4 : Scénario avec gain et cas de remboursement anticipé automatique



Dans ce scénario, le niveau de clôture est supérieur ou égal au niveau entraînant le remboursement anticipé automatique à la dernière date d'observation. Une telle situation constituerait un cas de remboursement anticipé automatique, et un paiement d'intérêts serait payable à la date d'échéance (soit la dernière date de paiement des intérêts).

(i) Paiement d'intérêts

Dans cet exemple, étant donné que le niveau initial de l'indice (X_i) est de 106,40 et que le niveau final de l'indice (X_f) est de 111,72, un cas de remboursement anticipé automatique se produit à la date d'évaluation finale (soit la dernière date d'observation). De la première à la quatrième date d'observation, un cas de remboursement anticipé automatique ne s'est pas produit, car le niveau de clôture à chacune de ces dates d'observation est inférieur au niveau entraînant le remboursement anticipé automatique. Par conséquent, le paiement d'intérêts payable à la date d'échéance (soit la dernière date de paiement des intérêts) serait calculé comme suit :

Le rendement de l'indice se calcule comme suit :

$$\begin{aligned} & ((X_f / X_i) - 1) \times 100,00 \$ \\ & ((111,72 / 106,40) - 1) \times 100,00 \$ = 5,00 \$ \end{aligned}$$

Étant donné que le rendement de l'indice est inférieur à 72,50 \$, le paiement d'intérêts s'établit à 72,50 \$.

(ii) Montant du remboursement final

Le montant du remboursement final s'établit à 100,00 \$ par Titre d'emprunt.

Par conséquent, les sommes totales payables par Titre d'emprunt entre la date d'émission et la date de remboursement anticipé automatique s'établissent comme suit :

- Paiement d'intérêts : 72,50 \$
- Montant du remboursement final : 100,00 \$
- Somme totale versée pendant la durée des Titres d'emprunt : 172,50 \$

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de 11,52 %.

Valeur estimative
initiale :

En date du 25 janvier 2023, la valeur estimative initiale des Titres d'emprunt était de 97,35 \$ par Titre d'emprunt, ce qui est inférieur au prix d'offre et n'est pas une indication du bénéfice réel revenant à la Banque ou aux membres de son groupe. La valeur réelle des Titres d'emprunt à tout moment dépendra de nombreux facteurs, ne peut être prédite avec exactitude et peut être inférieure à cette somme. La valeur estimative initiale des Titres d'emprunt n'est qu'une estimation qui est calculée en fonction de la valeur de l'obligation de la Banque d'effectuer des paiements à l'égard des Titres d'emprunt. On trouvera plus de renseignements sur l'établissement de la valeur estimative initiale dans le supplément de fixation du prix.

EURO STOXXsm (y compris les marques de commerce déposées) est la propriété intellectuelle de STOXX Limited, de Zurich, en Suisse, et/ou de ses concédants de licence (les « concédants de licence »), et il est utilisé aux termes d'une licence. Les Titres d'emprunt fondés sur l'indice ne sont d'aucune manière parrainés, approuvés ou vendus par STOXX et ses concédants de licence, qui n'en font aucunement la promotion, et aucun des concédants de licence n'aura d'obligation à l'égard de ceux-ci.

Les termes clés qui ne sont pas autrement définis ont le sens qui leur est attribué dans le supplément de fixation du prix.

Avant de conclure une opération ou d'acheter un instrument, les clients devraient évaluer les risques et les incidences de la proposition, aussi bien ceux d'ordre financier, juridique, réglementaire, fiscal ou comptable que ceux liés au marché ou au crédit. Les clients devraient évaluer ces risques et ces incidences indépendamment de la Banque Royale du Canada et des courtiers, soit RBC Dominion valeurs mobilières Inc. et Valeurs mobilières Desjardins inc., respectivement.

Les Titres d'emprunt ne seront pas des dépôts assurés aux termes de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*.

Les Titres d'emprunt ne sont pas des titres à revenu fixe et ne sont pas conçus pour être des solutions de rechange aux placements à revenu fixe ou aux instruments du marché monétaire. Les Titres d'emprunt sont des produits structurés qui comportent un risque de perte.

Un placement dans les Titres d'emprunt comporte des risques. Il n'est pas comme un placement direct dans les titres qui composent l'indice auquel les Titres d'emprunt sont liés, et les investisseurs n'ont pas de droits à l'égard des titres sous-jacents à cet indice. Les Titres d'emprunt sont considérés comme des « dérivés visés » aux termes de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Si vous achetez des Titres d'emprunt, vous serez notamment exposé aux variations du niveau de l'indice et aux fluctuations des taux d'intérêt. Les niveaux de l'indice sont volatils, et un placement dans les Titres d'emprunt peut être considéré comme spéculatif. Puisque les Titres d'emprunt ne sont pas des titres avec capital protégé et que le capital sera à risque, vous pourriez perdre la quasi-totalité de votre placement. Les acquéreurs éventuels de Titres d'emprunt sont invités à consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet de leur situation particulière.

® Marque déposée de la Banque Royale du Canada